

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Bureau de l'environnement

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont institués par la loi d'accès au logement et urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014. Les SIS complètent la réglementation existante sur les sites et sols pollués. Le recensement par l'État de ces secteurs vise à renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sanitaires et à sécuriser les opérations d'aménagement dans le cadre de la reconquête des friches urbaines.

Les SIS concernent les sites caractérisés par une pollution avérée des sols. Ils visent à garder en mémoire la pollution résiduelle d'un site sur le long terme, les opérations de dépollution étant rarement intégrales. Ils comblent un vide juridique en imposant aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une étude de sols, ainsi que la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution pour les aménagements et changements d'usage de ces sites. Actuellement, ceux-ci ne sont soumis à aucune contrainte particulière. L'information sur la pollution des sols en SIS complétera l'information faite aux acquéreurs et locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques. En effet, ils seront annexés aux plans locaux d'urbanisme.

Une consultation du propriétaire et du public est organisée du lundi 30 mars 2026 au lundi 1^{er} juin 2026 pour le site GIBERT CLAREY ROTATIVES, 51 rue Charles Coulomb, Z.A.C. de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours.

Le dossier de consultation relatif au site concerné est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols>.

Le public peut présenter ses observations par courrier postal à l'adresse suivante : Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en sujet « Consultation SIS ».

A l'issue de la consultation des différents intéressés et du public, un arrêté préfectoral actera le SIS, conformément à l'article 173 de la loi ALUR, permettant d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols pour les aménagements futurs.